

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2024, À 19 H 30,
AU 286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE
TADOUSSAC.**

Sont présents : M. Richard Therrien, maire
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Johanne Savard, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller

Assiste également à la réunion Madame Jane Chambers Evans,
conseillère; par visio-conférence via l'application Zoom.

Sont absents : M. Dany Tremblay, conseiller
Mme Mireille Pineault, conseillère

M^{me} Chantal Otis, directrice générale et greffière-trésorière agissant
comme secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h 35, conformément au calendrier des séances
ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1 du Code Municipal, L.R.Q.
c. C-27.1. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés
selon les délais.

**RESOLUTION
2024-12-377**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des états financiers 2023;
4. Contrat de gré à gré / Étude géotechnique, hydraulique et
environnement / Projet Destination Tadoussac Phase II; **Reporté**
5. Confirmation des travaux visés par le Programme PRABAM;
6. Mandat externe de vérification du projet PRABAM;
7. Période de questions portant uniquement sur les sujets de la
séance;
8. Fermeture de la séance.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris
connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et
renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour de la présente séance, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2024-12-378**

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte et approuve les états financiers 2023.

**RÉSOLUTION
2024-12-379**

**CONFIRMATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME
PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'acquisition et à l'installation d'une génératrice au centre communautaire du 286, rue de la Falaise et que les travaux sont terminés;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil confirme la réalisation des travaux d'acquisition d'une génératrice et d'une thermopompe au centre communautaire et que les travaux sont officiellement terminés, selon les exigences du Programme PRABAM.

**RÉSOLUTION
2024-12-380**

**CONFIRMATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME
MANDAT EXTERNE DE VÉRIFICATION DU PROJET DANS LE
CADRE DU PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'une génératrice et d'une thermopompe pour le centre communautaire du 286, rue de la Falaise et que les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme PRABAM exige qu'une vérification externe soit réalisé;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil mandate la Firme Benoît Côté, CPA, de procéder à la vérification des livres comptables et des coûts réels dudit projet et nous fournir un rapport détaillé pour la reddition de compte finale selon les exigences du Programme PRABAM.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 43, monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions.

La période de questions s'est terminée à 19 h 44.

**RÉSOLUTION
2024-12-381**

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal déclare la séance close à 19 h 44.

Nombre de citoyens présents : 8 en présentiel et 2 assistent à la réunion en visio-conférence via l'application Zoom.

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Therrien
Maire

Chantale Otis
Directrice générale